

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3416**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Aménagement des berges du Canal de Jonage - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Bernard

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3416**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Aménagement des berges du Canal de Jonage - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2006-4659 du 2 octobre 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du Canal de Jonage. Ce marché a été notifié sous le numéro 061961Z le 30 novembre 2006 au groupement d'entreprises Illex/Cap Vert/Ecosphere, pour un montant de 521 300,67 € HT, soit 623 475,60 € TTC (tranche ferme et tranches conditionnelles).

L'aménagement des berges du Canal de Jonage comprend au total 37 kilomètres.

EDF prévoit le confortement de la digue rive droite, ce qui retarde l'aménagement de 12 kilomètres de berges dont l'aménagement était prévu initialement en même temps que les 25 autres kilomètres.

Cette dernière phase pourrait se dérouler en 2 temps :

- une première séquence en 2013 pour 4 mois environ,
- une deuxième séquence en 2015 pour 4 mois environ.

La réalisation de ces 2 séquences, au-delà du planning prévu initialement induit un surcoût d'encadrement du chantier, les 2 séquences se faisant initialement en même temps que le reste de l'aménagement.

Il sera nécessaire pour la maîtrise d'œuvre d'organiser et d'encadrer les réunions de chantiers, de programmer des visites de chantiers, de réaliser un travail administratif et financier, d'organiser les réunions préalable à la réception et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) lors des 9 mois de travaux supplémentaires.

Ces missions qui auraient pu être mutualisées dans le cadre des 18 premiers mois de travaux vont être démultipliés pendant les 2 phases de travaux, ce qui motive le montant de l'avenant proposé.

Il est proposé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 54 741,96 € HT, soit 65 471,38 € TTC, qui porterait le montant total du marché à 576 042,63 € HT, soit 688 946,99€ TTC. Il s'ensuit une augmentation de 10,5 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 décembre 2011, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 061961Z conclu avec le groupement d'entreprises Illex/Cap Vert/Ecosphere pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du Canal de Jonage. Cet avenant d'un montant de 54 741,96 € HT, soit 65 471,38 € TTC porte le montant total du marché à 576 042,63 € HT, soit 688 946,99 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O0950, le 9 février 2009 pour la somme de 8 665 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 231 5 - fonction 824 - pour un montant de 65 471,38 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**